



Concours d'Auxiliaire de Soins territorial principal de 2^{ème} classe Rapport de jury Session 2018

1-Présentation générale :

Le concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe est organisé tous les ans.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 11 octobre 2018, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Métropole de Lyon, un concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe.

Au sein de la région AURA, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a organisé ce concours, à partir du 11 octobre 2018, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Cadre d'emplois :

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (échelle C3)

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe comporte trois spécialités distinctes :

- Spécialité aide-soignant,
- Spécialité aide médico-psychologique,
- Spécialité assistant dentaire.



Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret n° 84-689 du 17 juillet 1984 modifié relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.
Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

Pour la session 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé le concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités aide-soignant et aide médico-psychologique.

L'arrêté n°2018-032 du 12 février 2018 du Président du Centre de gestion du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2018 du concours sur titre d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe pour un total de 55 postes repartis de la façon suivantes :

SPECIALITE	POSTES
AIDE-SOIGNANT	48
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	7

Calendrier:

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIER D'INSCRIPTION	Du 13/03/2018 au 11/04/2018
DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIER	Le 19/04/2018
EPREUVES D'ADMISSION	Les 7, 8, 12 et 13/11/2018
RESULTATS D'ADMISSION	Le 19/11/2018

Composition du jury:

Le jury, présidé par **Mme Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Maire, Commune de Ménérol, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Mme Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Maire, Commune de Ménérol ;

Président suppléant (élu) : **M. Jacques CURE**, Conseiller municipal, Commune d'Ennezat ;

Elue : **Mme Georgette CHANY**, Maire, Commune de Neschers ;

Fonctionnaire territorial : **Mme Sabrina RIVERA**, Psychologue territorial, Département du Puy-de-Dôme ;



Fonctionnaire territorial : **Mme Anne-Marie EMAILLE**, Infirmière de classe supérieure, Centre Intercommunal d'Action Sociale Thiers Dore et Montagne ;

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **M. Nicolas LABORDE**, Adjoint d'animation territorial, Commune de Ceyrat ;

Personnalité Qualifiée : **M. Olivier HARKATI**, Attaché territorial principal, Centre Communal d'Action Sociale de Cournon d'Auvergne ;

Personnalité Qualifiée : **Mme Anne TRONTIN**, Conseillère socio-éducatif retraitée ;

Personnalité Qualifiée : **M. Philippe BERGE**, Attaché territorial Principal, Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand.

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
- Décret n° 93-398 du 18 mars 1993, relatif aux conditions et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe comporte trois spécialités distinctes :

- Spécialité aide-soignant,
- Spécialité aide médico-psychologique,
- Spécialité assistant dentaire.



1° Pour la spécialité aide-soignant : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;

2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social - spécialité accompagnement de la vie en structure collective ;

3° Pour la spécialité assistant dentaire : les candidats doivent être titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau III inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Les dispenses de diplôme (uniquement pour la spécialité « aide médico-psychologique »)

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

3-Admission

Le concours sur titres avec épreuves comporte uniquement une épreuve orale d'admission qui s'est déroulée les 7, 8, 12 et 13 novembre 2018, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

La nature de l'épreuve :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est notée de 0 à 20.

L'évaluation de l'épreuve et les modalités d'organisation des oraux :

Le concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe ne comptant qu'une unique épreuve d'admission, et 208 candidats étant admis à concourir à la session 2018 du concours, le jury, lors des entretiens, a été scindé en 3 groupes de jury, chaque groupe de jury étant composé d'un représentant de chaque collège.

Les 27 candidats inscrits dans la spécialité aide médico-psychologique et présents à l'oral ont tous été reçus par le même groupe de jury.

Les résultats :

Le nombre de candidats admis à concourir est de 181 dans la spécialité aide-soignant et de 27 dans la spécialité aide médico-psychologique, soit au total 208 candidats.

Spécialité	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note max.	Note mini.	Note >10	Note <10	Nombres de notes éliminatoires
Aide-Soignant	181	130	13.17/20	19	05	110	20	0
Aide Médico-psychologique	27	17	13.09/20	18	05	12	5	0



Le jury a fixé les seuils d'admission et arrêté la liste des candidats admissibles :

Spécialité aide-soignant, avec un seuil fixé à 14.50/20, 48 candidats sont déclarés admis.

Spécialité aide médico-psychologique avec un seuil à 15.50/20, 7 candidats sont déclarés admis.

Le jury souligne un absentéisme relativement important en raison, notamment, du fait que des candidats, inscrits auprès d'autres Centres de Gestion, avaient déjà été admis au concours.

Le jury souligne un niveau relativement satisfaisant des candidats, sauf en culture territoriale, domaine dans lequel le niveau des candidats est très insuffisant.

4-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2018 du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 55 lauréats, répartis comme suit par concours :

Spécialité : Aide-soignant	Spécialité : Aide médico-psychologique
48	7

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.